



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

Portant désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Thibaut COMBELLE, chef de projet juridique à la Direction des Affaires Juridiques, est désigné Délégué à la Protection des Données (DPO) au Conseil départemental du Cantal.

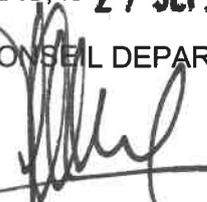
ARTICLE 2 : L'arrêté n°19-0536 du 7 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Cette désignation fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet du Conseil départemental du Cantal et sera portée à la connaissance de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dans un délai de 15 jours.

Fait à AURILLAC, le **27 SEP. 2023**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




Brund FAURE